



MAIRIE DE
LABASTIDETTE

REJET DE DECLARATION PREALABLE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE		Référence dossier	
Déposée le	16/11/2024	N° DP 031253 24 M0090	
Par	Monsieur MORALES Thierry	Surface du terrain :	1 261 m ²
Demeurant à	10 rue d'Occitanie 31600 LABASTIDETTE		
Pour	Abri de voiture		
Sur un terrain sis	10 RUE D'OCCITANIE		

Monsieur,

Vous avez déposé en date du 16/11/2024 sur le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme de la mairie de LABASTIDETTE un dossier de Déclaration Préalable concernant la construction d'un abri de voiture créant une emprise au sol de 25 m².

Or tous travaux ayant pour effet de créer une emprise au sol ou une surface de plancher supérieure à 20 m² doivent faire l'objet d'un permis de construire [R.421-14 a) du Code de l'Urbanisme].

La demande doit donc être établie sur le formulaire normalisé « demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou des annexes » (numéro de Cerfa 13406*14).

En conséquence, votre demande ne répondant pas aux conditions de forme en vigueur telles qu'elles résultent des textes, je suis contraint par la présente d'en prononcer **le rejet** en l'état.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que votre projet tel que présenté ne respecte pas les règles du Plan Local d'Urbanisme en vigueur. En effet, l'article UC-7 du PLU indique que les constructions doivent être implantées à une distance de 3 mètres minimum des limites séparatives alors que votre projet est situé à 1 mètre de la parcelle B915. De plus, l'article UC-9 du PLU fixe un coefficient d'emprise au sol de 15% de la surface de l'unité foncière (soit 189,15 m² maximum pour votre terrain) et l'emprise au sol totale des constructions existantes dépasse d'ores et déjà l'emprise au sol maximale autorisée. Enfin, l'article UC-11 indique que les constructions et leurs annexes doivent avoir une toiture en tuiles de surface courbe ou en toiture terrasse (la toiture en bardage acier galvanisé n'est pas autorisé).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués,

Fait à LABASTIDETTE

Le 05/12/2024

Le Maire,
Olivier AUTHIE



Suivant l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme, la décision et le dossier sont transmis au Sous Préfet le 09 12 24

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

- **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).